

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1541)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 120

présenté par

M. Poisson, M. Brochand, M. Foulon, M. Cinieri, M. Mariani, M. Saddier, M. Perrut,  
Mme Louwagie, M. Hetzel, M. Vitel, M. Sermier, Mme Nachury, M. Moreau, M. Dhucq et  
M. Decool

-----

**ARTICLE 6**

Compléter l'alinéa 43 par la phrase suivante :

« Dans tous les cas, mention est faite à l'employeur de ses possibilités de recours. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Amendement technique visant au respect de la procédure contradictoire.